

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026/2027 - MATERNELLE

Le Groupe scolaire Saint Pierre Fourier est un établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. L'enseignement y est dispensé selon les programmes de l'Education Nationale et son caractère propre se manifeste, sans porter atteinte à la liberté de conscience et aux convictions de chacun, par ses projets : éducatif, d'établissement et d'animation pastorale. L'inscription de l'enfant auprès de l'établissement implique, pour celui-ci et sa famille, l'acceptation sans réserve de ces projets et du présent règlement. Le présent règlement intérieur qui définit, encadre et protège la vie collective s'impose à tous, tant dans l'établissement qu'aux abords immédiats de celui-ci, et dans tous les autres lieux où les enfants sont sous la responsabilité du Chef d'établissement et, par délégation, de l'un de ses représentants, enseignants, personnel, accompagnateur, notamment à l'occasion de voyages et de sorties scolaires, activités périscolaires, piscine, manifestations sportives et autres.

1 – ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1- Horaires et calendrier scolaire

Les enfants ont classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Il est important de respecter ces horaires afin d'assurer le bon déroulement des activités pédagogiques, la sécurité des enfants et le respect du travail des enseignants.

Le calendrier scolaire est celui fixé par le Ministère de l'Education Nationale, les vacances officielles ne peuvent donc être ni anticipées, ni prolongées.

1.2- Accueil et Sortie

Les enfants doivent entrer et sortir par le portail principal, situé rue des Ursules. L'école est ouverte de 8h20 à 8h40 et de 13h20 à 13h40. L'accueil se fait dès qu'un personnel de l'école a ouvert le portail. L'entrée principale sera fermée à 8h40 et à 13h40.

Chaque parent doit conduire son enfant à l'entrée de sa classe respective afin qu'il soit pris en charge par l'enseignant.

Les enfants ne seront remis qu'aux adultes notés sur la fiche : « Autorisation de sortie » dans le dossier d'inscription.

1.3- Accueil TPS

L'école maternelle accueille les enfants à partir de 2 ans. Il est important de préciser que notre établissement n'est pas une crèche. Nous nous concentrons sur l'éducation et le développement des enfants, et non sur la garde d'enfants en bas âge. L'admission des enfants à l'école se fait en fonction de leur évolution et de leur capacité à s'intégrer à un cadre scolaire. L'admission des enfants sera évaluée sur la base de plusieurs critères incluant : l'autonomie de l'enfant dans les gestes quotidiens (monter les escaliers, prise des repas, toilette, habillage...), sa capacité à interagir avec les autres enfants et adultes, son ouverture à de nouvelles expériences et activités.

L'apprentissage de la propreté doit être initié par les parents.

1.4- Accueil PS

Pour les enfants nouvellement admis en PS, une période d'adaptation (sous forme de 1/2 journées) pourra être mise en place. Cette période permettra à l'enfant de s'habituer progressivement à l'environnement scolaire et d'établir des liens de confiance avec l'équipe éducative.

1.5- Obligation d'assiduité

La scolarité est obligatoire à partir de l'année des 3 ans de l'enfant. Une dérogation peut être demandée par les parents auprès du chef d'établissement pour un aménagement de la scolarité les après-midis. L'Inspecteur de l'Education Nationale donnera une décision définitive sur cette demande de dérogation.

La fréquentation régulière est obligatoire dès 3 ans durant les périodes scolaires.

1.6- Retards

Les enfants doivent arriver à l'heure à l'école. Tout retard doit être justifié.

1.7 - Absences

Les absences perturbent la scolarité de l'enfant. Elles doivent être signalées à l'école le jour même par téléphone au 03.84.64.85.69 et/ou en envoyant un message sur Ecole Directe avant 9H00

Toute absence injustifiée et répétée pendant une durée égale ou supérieure à 4 demi-journées dans le mois sera signalée aux services compétents de l'Inspection de l'Education Nationale qui prendront les mesures nécessaires.

Pendant la durée du temps scolaire et périscolaire, un enfant ne peut quitter l'école sans qu'un adulte désigné par écrit par les responsables légaux de l'enfant ne vienne le chercher.

1.8 - Retour en classe

A son retour, la famille doit présenter un billet d'absence ou un certificat médical à l'enseignant.

1.9- Services

L'école propose aux familles des services périscolaires payants :

☞ Garderie

Tous les jours (sauf le mercredi) Matin : de 7h15 à 8h30 / Soir : de 16h30 à 18h30 (goûter offert) sur le site de l'école primaire (9 rue des casernes)

A l'arrivée, chaque parent est tenu de se manifester au portail en sonnant et en accompagnant son enfant jusqu'à la garderie.

Tout retard après 18h30 entraînera une pénalité financière de 5€.

☞ Cantine scolaire

Tous les jours de classe, de 11h30 à 13h30. Aucun repas apporté de l'extérieur n'est autorisé sauf dans le cas d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Si vous souhaitez inscrire votre enfant à la garderie du soir ou à la cantine occasionnellement, merci de l'inscrire le matin avant 9h00.

☞ Caté/Eveil à la foi (gratuit)

Une fois par mois, de 12h30 à 13h30, un temps d'éveil à la foi est proposé aux enfants à partir de 3 ans, sur inscription en début d'année scolaire.

2 – VIE COLLECTIVE

2.1- Exercice de mise en sécurité

Les enfants sont tenus de participer aux exercices de sécurité réglementaires (évacuation incendie, PPMS intrusion, PPMS risques majeurs).

Les consignes de sécurité sont affichées dans les classes.

Un exemplaire du PPMS est consultable dans le bureau des enseignants.

2.2 -Vêtements

Tour de cou, moufles, chaussures que l'enfant sait enfiler seul... sont à privilégier pour favoriser l'autonomie des enfants. Pensez à mettre des vêtements pratiques pour faciliter le passage aux toilettes (pas de salopette ou ceinture que l'enfant ne peut accrocher seul).

Pensez à marquer tous les vêtements, chaussons, couvre-chefs au nom de votre enfant ...beaucoup se ressemblent.

2.3- Doudou et Tétine

L'apport du doudou et/ou tétine est autorisé uniquement pour la sieste ou le temps calme. Ils doivent être déposés dans la boîte à doudous/tétines et ne sont pas utilisés pendant les activités scolaires.

2.4 - Couches

Pour les enfants en classe de TPS : en cas de port de couches, merci de fournir des couches à scratch.

2.5- Objets personnels

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des objets de valeur, des objets dangereux ou jouets personnels à l'école.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de jouets et objets personnels.

3. HYGIENE, SANTE ET SECURITE

3.1- Hygiène

Les animaux n'entrent à l'école qu'avec l'accord préalable de l'enseignant pour participer aux activités d'éveil de la classe.

Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux et d'en informer l'enseignant. Par respect pour tous... soignez correctement et efficacement votre enfant avant de le remettre à l'école.

Afin de garantir un environnement sain et équilibré, il est interdit d'apporter des gâteaux, sucreries, bonbons ou autres collations (excepté pour les anniversaires) Les parents sont invités à veiller à ce que les enfants prennent leur petit-déjeuner à la maison avant d'arriver à l'école. Pour favoriser l'autonomie des enfants et instaurer de bonnes habitudes alimentaires, l'apport de biberons ou boissons sucrées est strictement interdit.

3.2- Santé

Enfants malades : Les parents sont responsables de s'assurer que leurs enfants sont en bonne santé avant de les amener à l'école. En cas de maladie, nous demandons aux parents de prévoir un mode de garde secondaire. Si un enfant présente des symptômes de maladie durant la journée, les parents seront contactés pour venir récupérer leur enfant dans les plus brefs délais.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de non-contagion peut être exigé pour le retour en classe.

Le chef d'établissement ou tout personnel placé sous son autorité se réserve le droit d'appeler les services de secours en cas de besoin. La famille est immédiatement avertie.

Prise de médicaments à l'école : En cas de traitement temporaire, aucun médicament ne peut être administré aux enfants au sein de l'école sans autorisation écrite des responsables légaux accompagnée de l'ordonnance médicale correspondante en cours de validité.

Les médicaments doivent être remis à un adulte de l'école dès son arrivée. Ils ne doivent en aucun cas être laissés à la portée des enfants.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulière, doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande des parents dont l'enfant présente des troubles de santé évoluant sur une longue période, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis au point sous la responsabilité du Médecin de l'Education Nationale, en liaison avec l'équipe pédagogique, le Médecin qui suit l'enfant et les responsables du temps scolaire et périscolaire.

3.3- Sécurité

Les objets dangereux ou de valeur sont interdits.

Landaus, poussettes, vélos sont interdits dans les locaux scolaires afin de faciliter une éventuelle évacuation des enfants.

L'établissement est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images vous concernant. Pour tout renseignement, s'adresser au Chef d'établissement. (Article 10 : Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié DECRET n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié).

4. CONCERTATION AVEC LES FAMILLES

4.1- Communication par voie électronique

La communication entre l'établissement et la famille passe par Ecole Directe. Les familles sont invitées à consulter ces espaces quotidiennement pour prendre connaissance des informations concernant leur(s) enfant(s). Toute information envoyée par l'établissement par ce moyen sera réputée connue des familles.

4.2- Rendez-vous

Un rendez-vous pourra être sollicité par les familles, les enseignants, le personnel administratif, les membres du temps périscolaire ou de la direction de l'établissement. Il pourra avoir lieu en présentiel ou par téléphone.

4.3- Courtoisie des échanges

Les enseignants restent à la disposition des parents après la classe pour échanger si besoin.

Les échanges devront être courtois et cordiaux, dans le respect des parties, quel que soit le mode de communication utilisé entre la famille et l'établissement.

4.4- Rôle des parents

Parents et équipe éducative doivent cheminer dans le même sens pour le développement harmonieux de votre (vos) enfant(s).

Nous encourageons les parents à participer activement au processus d'admission et d'adaptation de leur enfant. Une communication régulière avec l'équipe éducative est essentielle pour suivre l'évolution de l'enfant. Nous croyons en l'importance d'un dialogue ouvert pour le bien être de chaque enfant.

Les parents qui souhaitent accompagner les sorties scolaires doivent signer la charte des parents accompagnateurs.

5. RESPECT DE LA DISCIPLINE

Le respect des adultes, des autres enfants et du matériel est obligatoire.

Tout comportement mettant en danger l'enfant ou autrui pourra faire l'objet de sanctions adaptées, avec une information aux parents.

Un système de gestion de comportement est propre à chaque classe.

6. FORMALITES

Le présent règlement est remis aux parents ou représentants légaux de l'enfant et est soumis à la signature de ceux-ci. Les signatures valent acceptation du présent règlement.